

ARRÊT DU TRIBUNAL (quatrième chambre)
22 février 1990 *

Dans l'affaire T-72/89,

Pedro Bocos Viciano, demeurant à Gandía, Espagne, représenté par M^e Eugenio Carbonell Serrano, avocat au barreau de Valence, ayant élu domicile à Luxembourg auprès de M^e Catherine Thill, 17, boulevard Royal,

partie requérante,

contre

Commission des Communautés européennes, représentée par son conseiller juridique M. Miguel Díaz-Llanos La Roche, et M. Daniel Calleja Crespo, membre de son service juridique, en qualité d'agents, ayant élu domicile à Luxembourg auprès de M. Georgios Kremlis, membre de son service juridique, Centre Wagner, Kirchberg,

partie défenderesse,

ayant pour objet l'annulation d'une décision de la Commission de ne pas offrir d'emploi au requérant, la reconnaissance du droit de celui-ci à une offre d'emploi et une injonction à la Commission de lui communiquer le résultat de l'examen médical qu'il a subi,

LE TRIBUNAL (quatrième chambre),

composé de MM. D. A. O. Edward, président de chambre, R. Schintgen et R. García-Valdecasas, juges,

(motifs non reproduits)

déclare et arrête:

- 1) **Le recours est rejeté comme irrecevable.**
- 2) **Chacune des parties supportera ses propres dépens.**

* Langue de procédure: l'espagnol.